

MINISTERE DE LA SANTE

=====

CABINET

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

ARRETE N°2021-043/MS/CAB
portant création, attributions, composition
et fonctionnement d'un groupe de travail
chargé de la vérification, du contrôle et de
l'analyse de l'exécution des marchés passés
entre le Ministère de la santé et la Centrale
d'achat des médicaments essentiels
génériques pour la période 2019-2020.

Visa CFM: 00400

LE MINISTRE DE LA SANTE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-



- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2021-001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2021-002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01 février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques du Burkina Faso ;
- Vu** le décret n°2018-093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;

ARRETE

CHAPITRE I : CREATION

Article 1 : Il est mis en place un groupe de travail chargé de la vérification, du contrôle et de l'analyse de l'exécution des marchés passés entre le Ministère de la santé et la Centrale d'achat des médicaments essentiels génériques (CAMEG) pour les exercices 2019 et 2020.

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le groupe de travail a pour mission de :

- vérifier les marchés passés entre le Ministère de la santé et la CAMEG imputés au budget de l'Etat, exercices 2019 et 2020 ;
- vérifier pour tout marché concerné la livraison effective de chaque item ;
- analyser le mouvement des stocks de la période ;
- vérifier les paiements effectués pour chaque marché ;
- identifier les difficultés rencontrées dans l'exécution desdits marchés ;
- formuler des recommandations.

CHAPITRE III : COMPOSITION

Article 3 : Le groupe de travail est composé comme suit :

Superviseur : le Secrétaire général du Ministère de la santé

Président : le Directeur de l'administration et des finances

Rapporteur : le Chef du service de la Cellule de contrôle interne et de suivi-évaluation de la Direction de l'administration et des finances

Membres :

- trois (03) représentants du service de la commande publique (SCP) ;

- deux (02) représentants du service de la comptabilité (SC) ;
- trois (03) représentants de la cellule de contrôle interne et de suivi évaluation (CCI-SE) ;
- deux (02) représentants du service du budget (SB) ;
- un (01) représentant du service administratif et financier ;
- deux (02) représentants de la Direction du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DCMEF) ;
- trois (03) représentants de la Direction générale de l'accès aux produits de santé (DGAP) ;
- deux (02) représentants de la Direction des marchés publics (DMP) ;
- un (01) représentant de l'unité de vérification/Ordonnancement ;
- un (01) représentant de l'unité de vérification/Paierie ;
- deux (02) représentants de l'unité de gestion financière et comptable COVID-19 ;
- deux (02) représentants du Bureau comptable matière principal;
- un (01) représentant du Cabinet.

Organisateurs :

- un (01) agent du service du secrétariat ;
- un (01) agent du service de la comptabilité (SC).

Article 4 : Dans le cadre de sa mission, le groupe de travail peut faire appel à toute personne ressource, en cas de besoin.

Toutefois, le nombre de personnes ressources ne saurait excéder deux(02).

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 5 : Le groupe de travail se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de son président.

Il dispose d'une période de quinze (15) jours au maximum pour exécuter sa mission.

Article 6 : Les dépenses de fonctionnement du comité sont imputables au budget de l'Etat, exercice 2021, au Programme 057, action 057501, Chapitre 1008000311, Activité 0570104, Article 60, Paragraphe 609, Libellé : Autres achats de biens.

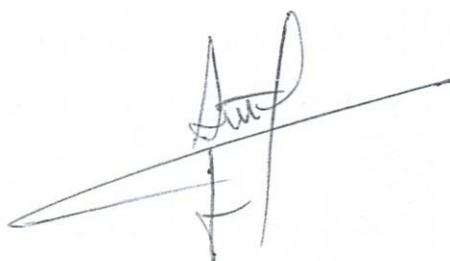
CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 7 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliatiions :

- SG/MS
- DAF
- DGAP
- DCMEF
- Membres du comité
- Archives/chrono.

Ouagadougou, le 04 MARS 2021



Pr Charlemagne Marie Ragnag-Néwendé OUEDRAOGO
Chevalier de l'Ordre de l'Etalon